

Événement

SAINT-HYACINTHE PASSE EN MODE EXPO AGRICOLE

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 6 juillet 2026 – La Ville de Saint-Hyacinthe revêt ses plus belles couleurs pour célébrer l'Expo agricole qui se déroulera du 23 juillet au 1^{er} août !

« En tant que Technopole agroalimentaire, la Ville de Saint-Hyacinthe est très heureuse de passer en mode Expo en soutenant la plus grande exposition du Québec, qui rassemble, émerveille et fait rayonner notre communauté, petits et grands réunis. Nous avons à cœur de valoriser le secteur agricole et agroalimentaire, un joyau de notre économie locale et une source de grandes fiertés », mentionne le maire André Beauregard.



Tarifification spéciale pour la Journée des résidents (lundi 27 juillet)

« J'invite chaleureusement les Maskoutaines et Maskoutains à participer en grand nombre à **la journée des résidents, le lundi 27 juillet**. Les billets vous seront offerts à tarif réduit et l'entrée sera gratuite pour les 17 ans et moins. C'est l'occasion idéale de partager un moment inoubliable en famille et de découvrir l'univers captivant de l'agriculture, où se mêlent tradition, passion et innovation », souligne monsieur André Beauregard, maire de Saint-Hyacinthe.

Cette tarification spéciale offerte aux résidents de Saint-Hyacinthe **inclut l'accès aux manèges et les prestations musicales. L'achat doit se faire en personne le jour même à la billetterie :**

Tarif préférentiel — Journée des résidents – 27 juillet	
Admission générale - 0 à 17 ans	Gratuit
Admission générale - Adultes	22 \$
Scène sensation	35 \$

Modalités d'achat

La tarification spéciale sera offerte **uniquement à la billetterie de l'Expo** à tous les citoyens de Saint-Hyacinthe qui présenteront une preuve de résidence contenant l'adresse postale de l'acheteur et une photo. Voici la liste des pièces acceptées :

- Permis de conduire **ou**
- Carte d'assurance maladie et l'une des pièces suivantes :
 - Bail au nom du résident;
 - Compte de taxes au nom et à l'adresse du résident;
 - Certificat d'assurance automobile au nom et à l'adresse du résident;
 - Compte d'une compagnie de services publics (électricité, téléphone, gaz ou câblodistribution) au nom et à l'adresse du résident.



Lors de l'achat des billets, les personnes de 17 ans et moins devront être accompagnées d'un parent, qui pourra fournir une preuve de résidence.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300